Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0364

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Saint Romain au Mont d'Or
objet :	**ZAC "du Nouveau Bourg" - Travaux d'aménagement - Mandat de travaux confié à la Serl - Avenant n° 3**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ZAC "du Nouveau Bourg" à Saint Romain au Mont d'Or a été approuvée en février 1992, et, par délibération n° 96-0816 en date du 10 juin 1996, le conseil de Communauté a modifié le mode de réalisation de cette ZAC afin qu'aménagements et équipements soient conduits directement par la Communauté urbaine.

Le programme des équipements publics (PEP) a été modifié par la même délibération pour être adapté à ce nouveau mode de réalisation ; son coût total prévisionnel est estimé à 1 561 077,94 € HT (10 240 000 F HT).

La Communauté urbaine, étant maître d'ouvrage des travaux d'équipements secondaires, a souhaité confier, en application de la législation relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la réalisation d'une première tranche de ces travaux par voie de mandat à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (Serl), mandat en date du 14 février 1997.

Une première tranche consiste à réaliser la viabilisation des terrains à proximité même de la nouvelle voie de la RD 89 ; une seconde tranche serait lancée ultérieurement en fonction de l'avancement de l'opération et concernerait uniquement la desserte du sud de l'opération.

Un premier avenant, approuvé par délibération du conseil de Communauté en date du 25 janvier 1999, avait pour but :

- de proroger le mandat au vu du nouveau planning qui prévoyait la fin des travaux vers le milieu de l'année 2000,
- d'étendre les missions du mandataire aux travaux d'électrification de la ZAC non compris dans la convention intervenue entre EDF et la Communauté urbaine en date du 24 février 1997,
- d'actualiser les coûts prévisionnels des travaux objets du mandat.

L'avenant n° 2, approuvé par délibération en date du 27 mars 2000, a eu pour objet :

- d'actualiser l'enveloppe financière du mandat,
- d'étendre la mission aux travaux préparatoires à l'aménagement de la deuxième tranche,
- de proroger les délais de réalisation.

L'avenant n° 3 a pour objet d'augmenter l'enveloppe financière du mandat définie dans l'avenant n° 2 à 967 593,91 € HT pour la porter à 1 000 000 € HT, afin de tenir compte des travaux qu'il a fallu entreprendre sur les murs en pierre existants dont la fragilité a nécessité des interventions techniques d'urgence permettant d'assurer la stabilité des ouvrages qui menaçaient la sécurité des personnes.

La rémunération du mandataire serait inchangée ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 96-0816 en date du 10 juin 1996 et celles en date des 25 janvier 1999 et 27 mars 2000 ;

Vu le mandat passé avec la Serl en date du 14 février 1997 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au mandat confié à la Serl pour la réalisation de la première tranche des travaux de la ZAC du Nouveau Bourg".

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 3 à la convention de mandat.

3° - Fixe la nouvelle enveloppe de ce mandat à 1 000 000 € HT (6 559 570 F HT) sachant que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2001 et suivants - compte 605 210 - fonction 824 - opération 0162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,